



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

060163

Direction Régionale
des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE MODIFICATIF

à l'arrêté portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse
d'Allocations Familiales des PYRENEES ORIENTALES

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT

Vu le Code de la Sécurité Sociale notamment les articles L 212-2 et D 231-2 à D 231-5,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 01 1122 du 29 Octobre 2001, n° 01 1613 du 31 décembre 2001, n° 02 0196 du 15 mai 2002, n° 03 0081 du 18 février 2003, n° 03 0130 du 17 mars 2003, n° 03 0599 du 23 juillet 2003, n° 03 1196 du 20 octobre 2003, n° 03 1261 du 30 octobre 2003, n° 04 1026 du 20 octobre 2004, n° 05 0079 du 14 Février 2005 et n° 06 0068 du 26 janvier 2006 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales,

Vu la nouvelle désignation d'un administrateur suppléant proposé par F.O, dans son courrier du 7 Février 2006,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc Roussillon,

0171

ARRETE

Article 1er :

L'article 1er est modifié ainsi qu'il suit :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de F.O :

Suppléant :

- **Madame Anne LLOVERAS** en remplacement de Mr KOPFF Jean-Pierre

Le reste est sans changement.

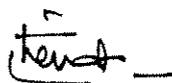
Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet des Pyrénées Orientales et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et à celui de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales.

Fait à MONTPELLIER, le

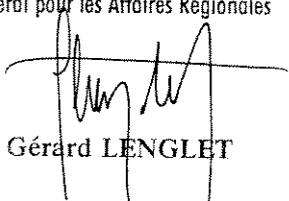
- 7 MARS 2006

Le Préfet de Région,



MICHEL THENAULT

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet de région et par délégation,
le directeur administratif
du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales



Gérard LENGLET



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales

060174

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Arrêté N° : 2006

Objet : Arrêté complémentaire portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'URSSAF des Pyrénées Orientales

- Vu** le Code de la Sécurité Sociale et notamment l'article L 213-2 et D 231-2 à D 231-5,
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 01- 1128 du 29 octobre 2001 et n° 02-0131 du 11 avril 2002 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'URSSAF des Pyrénées Orientales,
- Vu** la nouvelle désignation d'administrateur suppléant proposée par la CFDT par courrier du 26 janvier 2006,
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires du Languedoc Roussillon,

Arrête

Article 1 : L' article 1^{er} est modifié comme suit :

En tant que représentant des assurés sociaux sur désignation de la CFDT :

Suppléant : Monsieur LACREU Pierre (en remplacement de Monsieur Jean Pierre MONDON)

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet du département des Pyrénées Orientales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc Roussillon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et à celui de la Préfecture du département.

Fait à Montpellier,

15 MARS 2006

Le Préfet,

Michel THENAULT



Pour ampliation
Le Chef de Bureau

Marylène COTTANCIN

0175